PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue au centre communautaire, 15 rue du Campagnard, lundi le 9 décembre 2024 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Monsieur Pascal D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 219-2024 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 220-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 221-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

*** La directrice générale dépose au conseil des lettres de démission des conseillers messieurs Germain Therriault et Deave D'Astous

*****DÉCLARATION DES DONS Chaque élu déclare n'avoir reçu aucun don**

*****Rapport des consultations publique** :

Aucun commentaire reçu lors de la consultation publique relatif au projet de règlement numéro 293-2024

Aucun commentaire reçu lors de la consultation publique relatif au projet de règlement numéro 295-2024

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

OTJ : Assemblée générale annuelle le 10 décembre à 19h00
Bibliothèque : aucun point
Corporation de développement : Présentation des résultats au 31 octobre 2024
Rapport d'émission de permis : Permis délivré à Françis Roussel

RÉSOLUTION 222-2024 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **13 323.47$.**

RÉSOLUTION 223-2024 LISTE D'ARRÉRAGES DE TAXES

Suite à la présentation de la liste d'arrérages de taxes, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'aviser les contribuables ayant des arrérages de taxes que leur compte de taxes devra être acquitté avant le 7 mars 2025.
À défaut du requérant de le faire avant la date limite ci-haut mentionnée, le conseil autorise la greffière-trésorière à transmettre ces comptes à la M.R.C. de Rimouski-Neigette, selon l'article 1023 du code municipal au plus tard le 14 mars 2025.

RÉSOLUTION 224-2024 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2024

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 293-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 193-2012 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES MARGES D'IMPLANTATION DES GARAGES ANNEXÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 193-2012 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le même règlement possède 2 articles traitant des marges d'implantation pour les garages annexés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement pour clarifier le sujet et éviter des zones grises;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dépôt du présent projet de règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 par madame Lorraine Michaud;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 novembre par madame Marie-Line D'Astous;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement par l'ensemble des conseillères et des conseillers présents de décréter le second projet de règlement suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 293-2024 et s'intitule *« Second projet de règlement 293-2024 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin modifier les dispositions sur les marges d'implantation des garages annexés.*

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Marges latérales

2. L'article 107 de la section 2 du chapitre 6 intitulé « Marges latérales » est modifié. La modification consiste à abroger le 2e alinéa.

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Claude Viel
Maire

Annie Fournier
Greffière trésorière

RÉSOLUTION 225-2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU' un avis de motion et dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 par monsieur Pascal D'Astous;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 novembre par madame Stéphanie Rioux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu que le règlement suivant soit adopté :

TITRE :
Règlement numéro 294-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour but d'établir des règles afin de favoriser une saine gestion des séances du conseil de la Municipalité.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil de la Municipalité.

ARTICLE 3 : SÉANCES DU CONSEIL

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

Le conseil siège au Centre communautaire de la Municipalité, situé au 15, rue du Campagnard, Saint-Eugène-de-Ladrière ou à tout autre endroit fixé par résolution.

Les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

ARTICLE 4 : PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant ou, à défaut, par un membre choisit parmi les élus présents.

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil.

- Il peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement ou pose une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de

la période de questions. Il peut également interrompre une personne afin de le rappeler à l'ordre.

- Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre, qui enfreint les dispositions du présent règlement ou qui désobéit à l'une de ses ordonnances ;
- Il peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil ;
- Il peut ordonner la suspension de la séance, en cas de tumulte, afin de permettre le rétablissement de l'ordre.

ARTICLE 5 : ORDRE, DÉCORUM ET BIENSÉANCE

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit prendre place aux endroits prévus à cette fin et demeurer assis sauf pour poser une question.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir d'utiliser un langage grossier, injurieux, violent, blessant ou diffamatoire. Il doit aussi s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit, d'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole, d'entreprendre un débat avec le public ou de ne pas se limiter au sujet en cours de discussions. Il doit finalement s'abstenir de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance et de porter atteinte au respect des membres du Conseil et des autres membres du public.

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance du président de l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ séance tenante ce 9 décembre 2024

Claude Viel Maire	Annie Fournier Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 226-2024 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2024

*****AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Pascal D'Astous pour le dépôt du projet de règlement numéro 296-2024 concernant l'imposition de la taxe foncière générale, des tarifs pour les services d'assainissement des eaux usées, de la cueillette des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité pour l'exercice 2025.

RÉSOLUTION 227-2024 REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de verser un montant forfaitaire de **150$** à la directrice générale pour le remboursement de ses frais de déplacements dans le cadre de son travail pour l'année 2024.

RÉSOLUTION 228-2024 INDEXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'indexer de 2% le taux horaire de travail de messieurs Michel D'Astous, Jeannot Fournier, Réal Gagnon, Yan Berger et Ronaldo Caron ainsi que madame Annie Fournier à compter du 1er janvier 2025.

***Madame Lorraine Michaud ne participe pas au vote sur ce point

RÉSOLUTION 229-2024 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'approprier un montant de **1 250$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 41400 521 1 000$ 02 45211 446 250$

RÉSOLUTION 230-2024 MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE DESJARDINS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'avoir une marge de crédit pour supporter les opérations courantes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à effectuer une demande auprès de la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest pour l'obtention d'une marge de crédit de 150 000$. De plus, le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de prêt.

RÉSOLUTION 231-2024 ADHÉSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande d'**une** carte de crédit Visa au nom de la directrice générale auprès de Visa Affaires avantages. De plus, le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à cette demande.

RÉSOLUTION 232-2024 PARTICIPATION AU FONDS RÉSERVÉS POUR LES MUNICIPALITÉS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 – PROMOTEUR

ATTENDU QUE la MRC de Rimouski-Neigette négociera prochainement une Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2025-2027;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du 50 % de financement dans le cadre de la mise en place du fonds réservé aux municipalités ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités liées à l'octroi du financement de l'Entente et développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière :

- Signifie son intérêt pour la mise en place d'un fonds réservé aux municipalité lié à l'Entente de développement culturel ;

- Confirme sa contribution au projet selon les modalités suivantes :

Année de la contribution	**Montant de la contribution**
2025	2000 $
2026	2000 $
2027	2000 $

RÉSOLUTION 233-2024 CONTRIBUTION DU MILIEU POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE LA CORPORATION DES HABITATIONS NICOLAS-RIOUX

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de verser le **cinquième** montant des redevances éoliennes équivalent à **20 000$** à la Corporation des Habitations Nicolas-Rioux pour la construction de la phase 2. Ces versements s'étaleront sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION 234-2024 PUBLICITÉ AU CLUB L'ÉTANG DU MOULIN

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de payer pour la publication d'une photo de l'édifice municipal sur une télé déroulante au club l'Étang du Moulin au montant de **50$ excluant les taxes.**

******* Madame Stéphanie Rioux se retire des discussions sur ce point.

RÉSOLUTION 235-2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2024 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 408;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 par madame Stéphanie Rioux.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 novembre par madame Lorraine Michaud;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu unanimement par l'ensemble des conseillères et des conseillers présents de décréter le règlement suivant :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3e alinéa de l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

ADOPTÉ séance tenante ce 9 décembre 2024

Claude Viel Maire	Annie Fournier Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 236-2024 VACANCES DE LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil approuve la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025, de retour le 6 janvier 2025.

RÉSOLUTION 237-2024 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UNE ACTIVITÉ ÉDUCATIVE DE L'ÉCOLE L'ÉCHO-DES-MONTAGNES

ATTENDU QUE l'école l'Écho-des-Montagnes sollicite une contribution financière pour le projet d'une activité éducative sur la Côte-Nord à la rencontre du peuple des Innus;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes de Saint-Eugène-de-Ladrière participeront à ce voyage;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de verser un **montant de 500$** pour la sortie éducative.

RÉSOLUTION 238-2024 DEMANDE DU CLUB RALLYE RIMOUSKI

ATTENDU QUE le Club de Rallye Rimouski tiendra une épreuve faisant partie du Championnat du Québec dans notre municipalité les 22 et 23 février 2025;

ATTENDU QUE l'équipe a besoin d'un endroit pour ériger son quartier général ainsi qu'un espace comme zone de réparation des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser le Club de Rallye Rimouski à utiliser le centre communautaire ainsi que le stationnement pour la tenue de leur activité.

RÉSOLUTION 239-2024 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 21h00.

Je, Claude Viel, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire	Annie Fournier, Directrice générale et greffière-trésorière